



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉNOVATION DE LA PISCINE SITUÉE  
DANS LE GROUPE SCOLAIRE DU BELVÉDÈRE : VOTE DU CRÉDIT  
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 1'520'000.- TTC)**

Vu les articles 30, al. 1 lettre e) et 32 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Bâtiments et Travaux lors de sa séance du 18 janvier 2016,

vu le préavis favorable par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 20 janvier 2016,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### DÉCIDE

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 1'520'000.- TTC pour couvrir les travaux d'assainissement et de rénovation de la piscine située dans le groupe scolaire du Belvédère;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 1'520'000.- TTC au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 21.06.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2017 à 2026 ;
- de munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, en raison de l'urgence de la réalisation des travaux de piscine scolaire sus-décrits que la commune doit mettre à disposition des élèves ; de ce fait la présente délibération ne peut souffrir du retard dû à une éventuelle procédure référendaire.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Chêne-Bougeries, le 5 février 2016

Jean LE GUERN  
Président du Conseil municipal